

2 juillet 2008

Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

| |
|--|
| NORTENE (Euronext Paris) |
|--|

1 - Par courrier du 1^{er} juillet 2008, les sociétés D&P PME IV (1) (152 avenue Malakoff, 75116 Paris) et Effi-Invest I (2) (6, rue de Téhéran, 75008 Paris) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 30 juin 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote et 50% du capital de la société NORTENE et détenir de concert 1 500 001 actions NORTENE représentant autant de droits de vote, soit 57,59% du capital et 49,60% des droits de vote de cette société (3), répartis de la manière suivante :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|----------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| D&P PME IV (1) | 1 000 001 | 38,39 | 1 000 001 | 33,07 |
| Effi-Invest I (2) | 500 000 | 19,20 | 500 000 | 16,53 |
| Total concert | 1 500 001 | 57,59 | 1 500 001 | 49,60 |

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice de 1 500 000 bons de souscription d'actions (BSA), émis dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions (OBSA) (4), et de la mise en concert des déclarants.

2 - Par le même courrier, la société D&P PME IV (1) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 30 juin 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote et 1/3 du capital de la société NORTENE et détenir individuellement, 1 000 001 actions NORTENE représentant autant de droits de vote, soit 38,39% du capital et 33,07% des droits de vote de cette société (3).

3 - Par le même courrier, la société Effi-Invest I (2) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 30 juin 2008, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société NORTENE et détenir individuellement, 500 000 actions NORTENE représentant autant de droits de vote, soit 19,20% du capital et 16,53% des droits de vote de cette société (3).

4 - Par le même courrier, complété par un courrier du 2 juillet, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« D&P PME IV et Effi-Invest I déclarent :

- agir de concert;
- envisager de poursuivre leurs acquisitions, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions en fonction des opportunités de marché et de l'évolution du cours de bourse ;

- détenir, de concert, le contrôle de la société ;
- envisager de demander, lors de la prochaine assemblée générale, la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres les représentant au sein du conseil de surveillance ».

5 - Par les mêmes courriers, les sociétés D&P PME IV et Effi-Invest I ont effectué individuellement une déclaration d'intention reprenant les termes de la déclaration visée au point précédent.

6 - Les franchissements en hausse, d'une part, des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société NORTENE par le concert précité et d'autre part, du seuil du tiers du capital par D&P PME IV à titre individuel, ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 208C0963 en date du 21 mai 2008 et qui a été publiée au Bulletin officiel (BALO) du 23 mai 2008.

-
- (1) Société par actions simplifiée contrôlée par D&P PME IV Gestion SAS, elle-même contrôlée par M. Didier Calmels.
 - (2) Société en commandite par actions contrôlée par Efficap SAS.
 - (3) Sur la base d'un capital composé de 2 604 645 actions représentant 3 024 127 droits de vote.
 - (4) Cf. prospectus ayant reçu le visa n°07-316 en date du 7 septembre 2007.